

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

### SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique.

**Absents procurations** : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), ENJERLIC Philippe (JACQUET Jean-François), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), GIL Sandrine (ENJALBY Christiane), LACROIX Olivier (JAMME-SERRES Arnaud), DUIVON Stéphane (ALBERT Sylvie), LEGRAND Mélanie (ARGELIES René), SIMAEYS Julia (JOFFRE Edith).

**Absent** : DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Frédéric BONHUIL-SABOT est élu secrétaire de séance.

#### DELIBERATION N°12

**OBJET : ECOLES – FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur le Maire propose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de fixer la participation annuelle communale aux écoles élémentaire et maternelle comme suit :

ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
80 € par enfant	80 € par enfant
80 € par classe pour les enseignants	80 € par classe pour les enseignants
150 € / matériel du bureau du Directeur	150 € / matériel du bureau du Directeur
2 200 € pour les sorties	8 000 € pour les sorties
	Prise en charge à 100 % des transports pour piscine, piste routière et visite collèges 6 <sup>ème</sup> (règlement direct de la facture au prestataire)

Ces sommes seront versées sous forme de subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle Louise Michel et l'école élémentaire Marcel Pagnol.

**2022-64**

Envoyé en préfecture le 09/12/2022  
Reçu en préfecture le 09/12/2022  
Publié le   
ID : 034-213400377-20221208-D202264-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les montants ci-dessus qui seront inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 6574.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** les montants ci-dessus qui seront inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 6574.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
**Le Maire**  
**Gérard ABELLA**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en  
Préfecture le 09/12/2022  
Fait à BOUJAN SUR LIBRON  
Le 09/12/2022

